



PREFET DU DOUBS

ARRETÉ
portant interdiction de manifester devant le Commissariat de Police
sur la commune de Besançon

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R.610-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2214-4 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018, portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

CONSIDERANT que des rassemblements réguliers et non déclarés du mouvement dit des « gilets jaunes » ont lieu devant le commissariat central de Besançon depuis plusieurs mois ;

CONSIDERANT qu'une manifestation s'est déroulée devant le commissariat le samedi 07 septembre 2019 sans déclaration préalable et à l'initiative du mouvement dit « des gilets jaunes » ;

CONSIDERANT que ces manifestants par leurs actions et leur présence empêchent l'accès du public au commissariat et la libre circulation des véhicules de police, qu'ils font obstacle de ce fait au bon fonctionnement d'un service public essentiel à la sécurité des citoyens de Besançon ;

CONSIDERANT les nombreux incidents ou troubles survenus lors des manifestations notamment le 07 septembre 2019 sur le parking du personnel et à la grille d'entrée des véhicules du commissariat, nécessitant l'intervention des effectifs locaux ;

CONSIDERANT que le système d'ouverture automatique de la grille d'entrée du commissariat a été endommagé par les manifestants le samedi 07 septembre 2019 par l'arrachage du câblage électrique assurant l'ouverture automatisée du portail ;

CONSIDERANT les velléités de revenir manifester devant le commissariat ;

CONSIDERANT que la plupart de ces manifestations n'ont pas fait l'objet d'une déclaration en bonne et due forme selon les termes des articles L211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la posture Vigipirate « risque attentat » actuellement en vigueur, les forces de sécurité intérieure sont mobilisées pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat dans les grands rassemblements, les centres-villes et les centres commerciaux ;

CONSIDERANT la probabilité élevée de nouvelle tentative de manifestation non-déclarée sur le même secteur dans les heures et jours sont susceptibles de générer des troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » susceptible de se dérouler sur la commune de Besançon aux abords immédiats du commissariat central de Besançon (avenue, parking et parc de la gare d'eau), **est interdit du 19 octobre 2019 00h00 au 18 novembre 2019 inclus.**

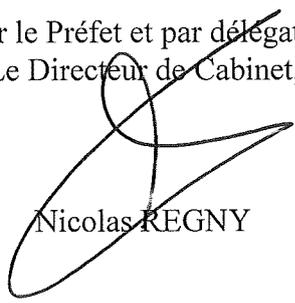
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, par l'article 431-9 du code pénal, de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7 500 euros et par l'article R.644-4 du même code s'agissant des participants, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe .

Article 3 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Besançon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 18 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Nicolas REGNY